

COMITE DE PILOTAGE (COFIL) DES SITES NATURA 2000
FR 9400574 « PORTO, SCANDOLA, REVELLATA, CALVI, CALANCHES DE PIANA »,
FR 9402018 « CAPU ROSSU, SCANDOLA, POINTE DE LA REVELLATA, CANYON DE CALVI »,
FR 9410023 « GOLFE DE PORTO ET PRESQU'ILE DE SCANDOLA »
FR 9412010 « CAPU ROSSU, SCANDOLA, REVELLATA, CALVI »

COMPTE-RENDU DU 1^{ER} COFIL
LUNDI 30 MAI 2011
SOUS-PREFECTURE DE CALVI



Présidence du Comité de Pilotage :

Préfet de Corse et Préfet de Haute-Corse, représentés par le Sous-préfet de Calvi, Stéphane DONNOT
Préfet Maritime de la Méditerranée, représenté par le Commissaire Général, adjoint du Préfet Maritime de la Méditerranée, Jean-Loup VELUT

Vice-présidence du Comité de Pilotage :

Président de la Collectivité Territoriale de Corse, représenté par le Directeur de l'Office de l'Environnement de Corse, Guy-François FRISONI

Membres du COFIL Présents :

• **Collègue de l'Etat et ses établissements :**

VELUT Jean-Loup – Commissaire Général, adjoint du Préfet Maritime de la Méditerranée
DONNOT Stéphane – Sous-préfet de Calvi, Préfecture de Haute-Corse
GUGLIELMI Frédéric - Secrétaire Général de la Sous-préfecture de Calvi
SELLIER-RICHEZ Sandrine – Préfecture Maritime de la Méditerranée – PADEM
REBOULEAU Aurore – Préfecture Maritime de la Méditerranée – PADEM
TASSO Dominique – DREAL Corse – Chef du Service SBSP
CLEMENCEAU Isabelle – DREAL Corse – SBSP – UMML
ORSSAUD Magali – DREAL Corse – SBSP – UMML
SEVEN Michèle – DREAL Corse – SBSP – UMML
PERRONE Philippe - Directeur adjoint de la DDTM 2A
MERIT Christophe - Chef du Service DML de la DDTM 2A
ORSINI Evelyne – DDTM2B – Chef de Service Activités Maritimes et Littorales DML
DUHAUDT Jean-David - Chargé de la Police Maritime - DML DDTM 2B
GHILINI Pierre-Jean - Chargé de la Police Maritime - DML DDTM 2B
BEAUVARLET Brice - Brigade Nautique Côtière d'Ajaccio
BERSI Lounes - Adjudant - Gendarmerie de Piana
GILAZEAU David – Gendarme - Brigade Nautique Côtière de Bastia
NEEL Johnathan - Gendarme - Brigade Nautique Côtière de Bastia
BARILLOT Régis - Compagnie de la Gendarmerie de Calvi
BENOIT-SISCO Bénédicte – Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres (CELRL)
ALBERTINI Camille - Office National de l'Eau et des milieux Aquatiques (ONEMA)
GALGANI François - Institut Français de Recherche pour l'Exploitation de la Mer (IFREMER)

- [Collège des collectivités territoriales et de leurs établissements :](#)
FRISONI Guy-François – Directeur de l’Office de l’Environnement de la Corse (OEC)
ANGELINI Petru-Francescu – Syndicat Mixte du Pays de Balagne et Commune de Galéria
LUCIANI Jean-François – Commune d’Osani
DE PIANELLI Pierre-Paul – Maire de la Commune d’Ota
CULIOLI Jean-Michel – OEC – Mer et Littoral – Chef du Département Stratégie et Sciences de la Mer
CANNAC-PADOVANI Magali – OEC – Mer et Littoral – Département Stratégie et Sciences de la Mer - Réseau Natura 2000
MAIMBOURG Marine – OEC – Mer et Littoral – Département Stratégie et Sciences de la Mer
LECCIA Sébastien – OEC – Département Ecosystèmes Terrestres
SAVELLI Marlène – OEC – Département Ecosystèmes Terrestres
PIAZZA Carole – OEC – Conservatoire Botanique National de Corse
DOMINICI Jean-Marie – Réserve Naturelle de Scandola - Parc Naturel Régional de Corse (PNRC)
- [Collège des institutions et socio-professionnels liées au domaine maritime et terrestre :](#)
VILLAIN Eric – Vice-Président du Comité Régional des Pêches Maritimes et Elevages Marins de Corse (CRPMEM)
ALLEGRINI-SIMONETTI Jean-Stéphane - Chambre de Commerce et d’Industrie Territoriale de Haute-Corse (CCIT 2B)
- [Collège des usagers, associations et organismes œuvrant dans le domaine culturel, environnemental et sportif :](#)
MINICONI Roger – Président du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de Corse
PELAPRAT Corine - Station de recherches sous-marines et océanographiques de Calvi (STARESO)
ESCALES Jean – Président de la Fédération Française d’Etudes et de Sports Sous-Marins

Membres du COPIL Excusés :

- [Collègue de l’Etat et ses établissements :](#)
Le Département des Recherches Archéologiques Subaquatiques et Sous-Marines (DRASSM)
L’Architecte des bâtiments de France de Haute-Corse
Le Directeur de l’agence de l’eau Rhône-Méditerranée et Corse
- [Collège des collectivités territoriales et de leurs établissements :](#)
Le Maire de la commune de Piana
- [Collège des usagers, associations et organismes œuvrant dans le domaine culturel, environnemental et sportif :](#)
Le Président de l’association U Levante
Le Président de l’association I Sbuleca Mare

Rédaction Compte-rendu : Magali Cannac-Padovani/OEC

Historique du site :

Arrêté préfectoral portant création du comité de pilotage pour les sites « Porto, Scandola, Revellata, Calvi, Calanches de Piana - FR9400574 », « Capu Rossu, Scandola, Pointe de la Revellata, Canyon de Calvi - FR9402018 », « Golfe de Porto et presqu’île de Scandola - FR9410023 » et « Capu Rossu, Scandola, Revellata, Calvi - FR9412010 » : AP n° 047/2011 du 16 mai 2011.

- [Pour le Site d’Importance Communautaire \(SIC\) FR9400574 « Porto, Scandola, Revellata, Calvi, Calanches de Piana » :](#)
Décision de la commission du 19 juillet 2006 arrêtant une liste des sites d’importance communautaire pour la région biogéographique méditerranéenne (2006/613/CE).

- [Pour le Site d'Importance Communautaire \(SIC\) FR9402018 « Capu Rossu, Scandola, Pointe de la Revellata, Canyon de Calvi » :](#)
Décision de la commission du 22 décembre 2009 adoptant une troisième liste actualisée des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique méditerranéenne (2010/45/EU).
- [Pour les Zones de Protection Spéciale \(ZPS\) :](#)
- Arrêté ministériel du 26 octobre 2004 portant désignation de la zone de protection spéciale FR9410023 « Golfe de Porto et presqu'île de Scandola » (DEVN0430349A).
Arrêté ministériel du 30 octobre 2008 portant désignation de la zone de protection spéciale FR9412010 « Capu Rossu, Scandola, Revellata, Calvi » (DEVN0825061A).

Ordre du jour :

- I. Dispositif Natura 2000 et sa mise en œuvre ;
- II. Natura 2000 en mer et le réseau méditerranéen ;
- III. Convention cadre Natura 2000 en mer entre l'Etat et la CTC ;
- IV. Présentation générale des enjeux des sites « Golfe de Porto et presqu'île de Scandola », « Capu Rossu, Scandola, Revellata, Calvi », « Porto, Scandola, Revellata, Calvi, Calanches de Piana » et « Capu Rossu, Scandola, Pointe de la Revellata, Canyon de Calvi » ;
- V. Désignation de la structure opératrice ;
- VI. Questions diverses.

Introduction :

- M. le Sous-préfet de Calvi, Stéphane DONNOT, remercie l'ensemble des membres du comité de pilotage (COPIL) de leur présence et rappelle que la gouvernance de ces quatre sites Natura 2000 sera partagée entre l'état et la Collectivité Territoriale de Corse (CTC),
- M. le Commissaire Général, adjoint du Préfet Maritime de la Méditerranée, Jean-Loup VELUT, explique que pour ces sites majoritairement marins, il y aura une co-présidence partagée entre le Préfet de département coordonateur et le Préfet maritime de la Méditerranée. Il rappelle que pour l'élaboration de ce Document d'Objectifs (DOCOB) il faudra prendre en compte la spécificité corse pour garantir la qualité de la concertation.
- M. FRISONI présente les excuses de M. le Président de l'OEC et Conseiller Exécutif, Pierre GHIONGA. Il rappelle que l'OEC est placé sous l'égide de la CTC et précise qu'une convention entre l'état et la CTC a été signée (seul cas en France).

Tour de table et présentation des différents membres du COPIL

- I. Dispositif Natura 2000 et sa mise en œuvre**
Cette partie a été présentée par Mme SEVEN.
- II. Natura 2000 en mer et le réseau méditerranéen**
Cette partie a été présentée par Mme SELLIER RICHEZ.
- III. Convention cadre Natura 2000 en Mer entre l'Etat et la CTC**
Cette partie a été présentée par M. FRISONI.

IV. Présentation générale des enjeux des sites « Golfe de Porto et presqu'île de Scandola », « Capu Rossu, Scandola, Revellata, Calvi », « Porto, Scandola, Revellata, Calvi, Calanches de Piana » et « Capu Rossu, Scandola, Pointe de la Revellata, Canyon de Calvi ».

Cette partie a été présentée par M. CULIOLI.

M. FRISONI précise que l'OEC peut s'appuyer sur son expérience dans la gestion des Aires Marines Protégées et anime déjà des sites Natura 2000 sur le milieu terrestre. Plusieurs partenariats avec l'état sur les activités de pêche et d'aquaculture donnent à l'OEC une compétence certaine pour leur apporter un soutien dans ce domaine.

Mme PIAZZA demande si les DOCOB sur la partie terrestre ont déjà été élaborés entre Calvi et Cargèse, autre que les parties terrestres concernées par ce COPIL. M. CULIOLI répond que certains sont terminés, comme celui la haute vallée du Fango.

M. MINICONI indique qu'il y a une progression dans la prise de conscience et dans la protection de ces espaces prestigieux.

M. VILLAIN mentionne que l'OEC est tout à fait à même de tenir la plume.

V. Désignation de la structure opératrice

M. VELUT propose au vote la candidature de l'OEC pour être opérateur.

⇒ L'OEC est élu opérateur à l'unanimité pour les quatre sites.

VI. Questions diverses.

M. LUCIANI précise que depuis plus de 40 ans, de grandes avancées ont eu lieu dans la compréhension des questions environnementales et des enjeux sur le littoral de la Corse. Il s'interroge sur le fait que la France soit pointée du doigt à cause du retard du dispositif Natura 2000. Il soulève la question des moyens financiers et remarque qu'il sera difficile de réunir plus de 80 personnes pour chaque réunion.

Mme SELLIER RICHEZ indique que des groupes de travail seront mis en place pour pallier au problème du nombre important des membres du COPIL.

M. TASSO explique que la mise en place de moyens financiers sera conséquente. Aujourd'hui, ces moyens sont prioritairement pour l'élaboration des DOCOB, et que par la suite, l'animation des sites sera financée pour promouvoir les différentes actions proposées dans le DOCOB, sans préjuger des actions à caractère contractuel. Plusieurs financements sont possibles dont le FEADER et le FEP. Il serait intéressant, en outre, d'avoir plus de propositions d'actions pour les sites Natura 2000.

M. FRISONI indique que l'OEC se met à disposition pour rencontrer les membres du COPIL et autres personnes. Le DOCOB sera établi en concertation avec tous les membres du COPIL.

M. GALGANI s'interroge sur les moyens mis en place si un accident se produisait dans une zone Natura 2000.

M. VELUT indique que le risque d'accident est plus important dans le canal de Corse et que le dispositif actuel vaut pour tout le littoral de la Corse avec, entre autre, des moyens aériens, terrestres (surveillance par les sémaphores) et maritimes (envoi de remorqueurs). Il n'y a pas de dispositif particulier sur les sites Natura 2000.

M. CULIOLI précise que des programmes LIFE peuvent être envisagés.

Mme SELLIER RICHEZ pense qu'il faut réfléchir à des projets en amont quand il y a des enjeux particuliers.

Mme ORSINI précise que la DDTM 2B et l'OEC ont plusieurs fois œuvré sur les mêmes dossiers et qu'elle attend de voir les résultats en particulier sur la future réglementation de ces sites.

M. PERRONE rejoint les dires de Mme ORSINI.

M. VILLAIN ajoute que le problème ne viendra pas du nombre de propositions d'action mais peut être des moyens pour les mettre en œuvre.

M. FRISONI précise qu'il revient à la CTC et à l'état d'aller chercher des financements.

M. MINICONI émet l'idée que Natura 2000 pourrait permettre d'accentuer la prévention en mer.

M. PELAPRAT indique que la Stareso et l'Œil d'Andromède réalisent la cartographie de ces sites.

M. ESCALES précise que l'OEC peut compter sur les plongeurs, si nécessaire.

MM. NEEL et GILAZAEU indiquent qu'il serait utile d'avoir des moyens financiers et humains plus importants pour protéger ces sites.

M. DE PIANELLI explique la nécessité de mettre en place une charte de bonne conduite pour les activités telles que les promenades en mer et la plongée, pour l'ensemble de ces sites.

M. GALGANI soutient l'OEC dans son rôle d'opérateur.

M. ALBERTINI assure à l'OEC la collaboration de l'ONEMA.

M. DOMINICI garantit à l'OEC la collaboration de la réserve naturelle de Scandola. Il porte cependant certaines réserves sur l'élaboration de l'état des lieux ; en effet depuis environ cinq ans, il y a un développement économique fulgurant sur ces sites et il est important de l'anticiper. Il ajoute que c'est un grand défi d'allier développement et protection de l'environnement.

M. FRISONI précise que l'OEC est bien conscient de cet enjeu et qu'il est difficile de trouver un équilibre entre les activités émergentes et la protection de ces sites. Il sera important de pouvoir maîtriser cette fréquentation. Il rajoute qu'au sein du COPIL, des constats et des propositions devront émerger.

M. DOMINICI souligne que beaucoup d'acteurs ont pris conscience de cet enjeu.

M. BARILLOT rappelle qu'il n'y a pas de brigade nautique à Galéria et que suite à des saccages récurrents, la réserve naturelle de Scandola a saisi du matériel (VNM, bateau pneumatique), que la gendarmerie devrait récupérer. Il souligne l'importance de lutter contre ce type de délit, avec des moyens appropriés, ce qui n'est pas vraiment le cas aujourd'hui.

M. LECCIA précise que le département « Ecosystèmes terrestres » en charge des sites terrestres Natura 2000 travaille en coordination avec le département « Stratégies et Sciences de la mer ».

Mme BENOIT-SISCO apporte aussi son soutien à l'OEC pour ce projet.

M. ANGELINI rajoute que ce planning semble ambitieux (juin 2013) et s'interroge sur les autres dispositifs mis en place en Méditerranée.

Mme SELLIER RICHEZ précise que sur l'ensemble de la façade, les mêmes moyens sont alloués, avec cette même urgence.

M. ANGELINI demande si l'extension de Scandola sera prise en compte dans la mise en place du réseau Natura 2000.

M. CULIOLI rajoute que l'extension de la réserve naturelle de Scandola constituera une priorité dans « l'Analyse Stratégique Régionale » qui prévoit le renforcement et la création d'aires marines protégées autour de la Corse. Ce document sera présentée à l'Assemblée de Corse fin de l'année 2011/ début 2012.

Les membres du COPIL félicitent l'OEC.

M. DONNOT termine en rappelant que quelques personnes restent à convaincre pour une meilleure protection de ce secteur. Ces sites sont magnifiques et il faut donc tout mettre en œuvre pour les protéger.

Le prochain COPIL aura lieu début 2012.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16h30.